

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE BOITE AUX LETTRES DANS LE CADRE DE LA DOMICILIATION
POSTALE ET SOCIALE DES ASSOCIATIONS D'AUBERVILLIERS**

PREAMBULE

La Ville d'Aubervilliers propose de multiples services afin d'accompagner les associations dans leurs projets et de faciliter leurs démarches. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition des boîtes aux lettres pouvant servir de domiciliation postale et/ou sociale aux associations.

CONSIDERANT

Que l'Association «XXXX »,
Dont le siège social est situé au
Dont les statuts ont été approuvés le
et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le
Exerce une activité présentant un intérêt général.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

La Ville d'Aubervilliers, après examen de la demande, met à disposition gratuitement, à titre temporaire, provisoire et révocable à tout moment, une domiciliation poste et/ou sociale, par la mise à disposition d'une boîte aux lettres, située au Bureau des associations, 7 rue du Dr Pesqué – 93 300 Aubervilliers.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la boîte aux lettres

La présente convention vaut autorisation pour l'utilisation de la boîte aux lettres pour une demande *postale et/ou sociale*.

a) Désignation de la boîte aux lettres.

Chaque boîte aux lettres sera identifiée par un numéro. Une clef sera remise au Président ou au représentant, dès signature de la convention.

Aucune autre mention, signalétique ou signe distinctif, n'est autorisée sur la boîte aux lettres en dehors de celle portée par la Ville. La boîte aux lettres reste du mobilier appartenant à la Ville.

b) Réception du courrier

La boîte aux lettres sera utilisée comme une boîte postale et/ou sociale pour y recevoir du courrier.

Le courrier devra être adressé à :

Bureau des associations
Boîte aux lettres n°
7 rue du Dr Pesqué
93 300 Aubervilliers

L'association s'engage à retirer le courrier et les documents au minimum une fois par mois. Les courriers recommandés ainsi que les colis ne seront pas réceptionnés par les agents de la Direction. Un avis de passage de la Poste sera déposé dans la boîte aux lettres. Les horaires d'accès aux boîtes aux lettres et/ou casiers sont ceux de l'ouverture au public du bureau.

Article 3 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la signature.

Toute reconduction tacite est exclue. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera adressée au Maire 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : Etat des lieux

La Ville d'Aubervilliers délivrera une boîte aux lettres en parfait état. Elle remettra au président une clé. Aucun double ne sera donné et ne devra être effectué.

En cas de perte, les clefs seront à la charge de l'association.

Un constat sera effectué à la remise de la clef à l'association, ainsi qu'au terme de cette mise à disposition avec sa restitution.

Article 5 : Conditions Générales

L'association s'engage à :

- déclarer sous 3 mois à la Ville tous changements intervenus dans son conseil d'administration et/ou bureau, avec une copie de la déclaration à la Préfecture ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la législation en vigueur ;
- fournir chaque année le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention sera résiliée, de plein droit par la Ville d'Aubervilliers, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aubervilliers en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Aubervilliers

Pour l'Association